



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE,
DE LA RURALITÉ ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction Générale de l'enseignement et de la recherche

La Directrice générale

DECISION D'AGREMENT D'UNITES MIXTES TECHNOLOGIQUES

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D800-1, D800-3, D800-4 et D800-5,
Vu le décret n°2006-1154 du 15 septembre 2006 portant application de l'article 91 de la loi 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole et modifiant le code rural,
Vu l'arrêté du 23 février 2007 relatif à l'approbation du cahier des charges des Unités Mixtes Technologiques (UMT),
Vu l'avis du conseil d'orientation scientifique et technique de l'Association de coordination technique agricole (ACTA) réuni en dates des 6 et 7 octobre 2011,

La Directrice générale de l'enseignement et de la recherche

Décide

Au titre de l'année 2011 et pour une durée de 5 ans, l'agrément des UMT suivantes :

- « Tournesol », portée par le CETIOM,
- « VINITERA 2 », portée par l'IFV,
- « BIRD », portée par l'ITAVI.
- « RIEL : recherche et ingénierie en élevage laitier », portée par l'Institut de l'élevage,
- « 3G : gestion génétique et génomique des population bovines », portée par l'Institut de l'élevage.

Paris, le **10 NOV. 2011**

Marion ZALAY